

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 décembre 2022**



DATE DE CONVOCATION 29.11.22

DATE D'AFFICHAGE 29.11.22

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 20

Présents 19 Votants 19

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET, maire,

Etaient présents: MM MONET Jean-François, CUCIS Jean-Claude, Mmes BALET Corinne, ROYER-SPAGNA Nathalie, Mme JOURAVLEFF Chantal, M NICOLAS Damien, Mme AZPEITIA Alexandrine, Mme WENZINGER Jeanne, M GAUTHERIN, M LABORIE José, Mme DE BRITO GONCALVES Gaëlle, M MONDENX Patrick, M GEMAIN Nicolas, Mme HERVE Cindy, M HICAUBER Jean-Pierre, M JANU Jean-Jacques, M Benoît LARROQUE, Mme LAGESTE, M CHIRLE Benoît

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Muriel BENQUET

Absents :

Absents ayant donné pouvoir :

M William GAUTHERIN est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION Du CR du 18 octobre 2022

1. Finances

- a. Décision modificative : dépenses d'investissement 2022
- b. Convention de participation financière logements sociaux « campaner »
- c. Eclairage public/réseau telecom souterrain rues des Mimosas et du petit poutch : devis Sydec
- d. Nomenclature comptable : passage à la M57 au 1/1/2023
- e. Budget lotissement Carrère : clôture du budget et intégration dans le budget principal du résultat

2. Urbanisme / patrimoine communal/voirie

- a. Projet aménagement de bourg : création d'un parking : demande de défrichement terrain
- b. Projet de parking à la gare : demande de défrichement
- c. Lotissement de la Vieille Poste : demande autorisation de vente d'un lot
- d. MACS : PV constatant la mise à disposition de la voirie communale
- e. MACS/SAFER : mise en place de l'outil Vigifoncier : veille des projets de transactions foncières

3. Economie - Juridique

- a. Ouverture le dimanche des commerces dérogatoire 2023 : avis du conseil municipal

4. Administration générale

- a. Commission d'appel d'offres : modification
- b. Représentants de la commune : chenil de Birepoulet/Syndicat mixte du marais d'Orx/Association du marais d'orx/commission de contrôle des listes électorales

5. Environnement

- a. Projet interconnexion RTE : avis du conseil municipal

6. Questions diverses

- a. Rapports d'activités annuels : CDG 40
- b. Comptes rendus commissions municipales
- c. Informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

M Jean-François MONET, maire, ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 18 octobre 2022. Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

Gestion des horaires de l'éclairage public : accord du conseil municipal

Monsieur le Maire, évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

DCM 221206-1 BUDGET DECISION MODIFICATIVE**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2182 (21) - 29 : Matériel de transport	18 200,00		
2182 (21) - 29 : Matériel de transport	2 000,00		
2313 (23) - 29 : Constructions	-18 200,00		
2313 (23) - 70 : Constructions	-2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Objet : acquisition de véhicules techniques

Montant prévu au BP 2022 : 111 000 € - résultat du marché : 130 824.34 €TTC

**DCM 221206-2 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE LOGEMENTS SOCIAUX
« CAMPANER »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opération de démolition d'un bâtiment communal et de reconstruction par Habitat Sud Atlantic via un bail à construction signé avec la commune de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Campaner ». Le programme de cette opération comprend 8 logements locatifs sociaux au total soit 5 PLUS et 3 PLAI composés de 4 T2 et de 4 T3 pour un coût global estimé de 949 961 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la communauté de communes et de la commune a été accordée selon la répartition suivante :

- ¾ pour la communauté de communes soit un montant de 21 799.98 €
- La commune apportant le foncier dans l'opération, est considéré avoir participé au titre du règlement communautaire

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la communauté de communes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux sur la commune de Bénesse-Maremne
- **VALIDE** le projet de démolition-reconstruction par Habitat Sud Atlantic de 8 logements à vocation sociale dans le cadre du programme « Campaner »
- **DONNE SON ACCORD** pour l'apport par la commune du foncier selon les termes d'un bail à construction signé par le bailleur et la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à construction avec HSA, la convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la communauté de communes et de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**DCM 221206-3 ECLAIRAGE PUBLIC/RESEAU TELECOM RUES DES MIMOSAS ET DU PETIT
POUTCH**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du SYDEC en vue du financement de travaux rue des Mimosas et du Petit Poutch consistant au remplacement des lanternes par des lampes LED, le remplacement des candélabres, du génie civil Telecom, du câblage orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'éclairage public, de génie civil Telecom et de câblage orange rue des Mimosas et du Petit Poutch
- **APPROUVE** l'étude technique et le plan de financement proposé par le SY-DEC d'un montant TTC de 263 977€
- **S'ENGAGE** à rembourser le montant de la participation communale au SY-DEC d'un montant de 177 368 €
- **PRECISE** que le paiement se fera sur fonds libres
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

DCM 221206-4 NOMENCLATURE COMPTABLE : PASSAGE A LA M57 AU 1/1/2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 220208 du 8 mars 2022 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de BENESE-MAREMNE calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 0 €.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis conforme du comptable public de la Trésorerie de Satin-Vincent de Tyrosse en date du 19/10/2022,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de BENESSE-MAREMNE, à compter du 1er janvier 2023 ainsi que de ses budgets annexes : CCAS DE BENESSE-MAREMNE ET ALSH DE BENESSE-MAREMNE

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : d'approuver la mise à jour de la délibération n °220208 du 8 mars 2022 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 0 €.

Article 7 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 8 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

<p>DCM 221206 -5 BUDGET LOTISSEMENT CARRERE : CLOTURE DU BUDGET ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL DU RESULTAT</p>
--

M le Maire présente au Conseil municipal le décompte détaillé du budget annexe « lotissement Carrère » qui se solde par un excédent final de

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que l'opération est à présent terminée et que pour clore définitivement ce budget, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- Le reversement du solde du budget annexe « lotissement Carrère » soitau budget principal 2023 de la commune
- De clôturer le budget annexe « lotissement Carrère » à compter duet donne pouvoir à Monsieur la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<p>DCM 221206-6 PROJET AMENAGEMENT DE BOURG : CREATION D'UN PARKING DEMANDE DE DEFRICHEMENT TERRAIN</p>
--

Vu la parcelle cadastrée AB 472, propriété de la commune de BENESSE-MAREMNE,

Vu l'obligation d'obtenir une autorisation de défrichement préalablement à la réalisation d'un parking multimodal,

CONSIDERANT le projet d'aménagement du bourg comportant la création d'un parking à

vocation multimodal,

CONSIDERANT la nature boisée de cette parcelle,

CONSIDERANT que la parcelle concernée d'une superficie totale de 8 678 m² actuellement boisée et qu'il convient en conséquence de déposer auprès de la DREAL un dossier pour en demander partiellement le défrichement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de défrichement partiel de la parcelle AB 472 d'une surface de 8 678 m² auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

DCM 221206-7 PROJET DE PARKING A LA GARE : DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Vu la parcelle cadastrée AM 393, propriété de la commune de BENESSE-MAREMNE par acte en date du 17 novembre 2022,

Vu l'obligation d'obtenir une autorisation de défrichement préalablement à la réalisation d'un parking de la gare,

CONSIDERANT le projet d'aménagement du bourg comportant la création d'un parking à vocation de stationnement à la gare,

CONSIDERANT la nature boisée de cette parcelle,

CONSIDERANT que la parcelle concernée d'une superficie totale de 7 814 m² actuellement boisée et qu'il convient en conséquence de déposer auprès de la DREAL un dossier pour en demander partiellement le défrichement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de défrichement de la parcelle AM 393 d'une surface de 7 814 m² auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

**DCM 221206-8 LOTISSEMENT DE LA VIEILLE POSTE : DEMANDE AUTORISATION DE
VENTE D'UN LOT**

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame DESPRES Philippe et Amandine ont acquis un lot cadastré section AB n° 980.

Ils ont signé le règlement et le cahier des charges du lotissement lequel intègre une clause d'inaliénation temporaire d'une durée de 10 ans (article 5.5)

Les propriétaires sollicitent l'application de la clause pour cas de force majeure explicitée aux membres de l'Assemblée dans un courrier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 5.5 Clause d'inaliénabilité temporaire du cahier des charges du lotissement communal « Domaine de la Vieille Poste »,

Considérant que les acquéreurs ont achevé les travaux de construction de leur maison,

Considérant que les acquéreurs ne sont plus en mesure de remplir les obligations mentionnées à l'article 5.5 du cahier des charges du lotissement,

- **AUTORISE** à titre exceptionnel M et Mme DESPRES Philippe et Amandine à revendre du lot situé au 458, rue des Coccinelles et cadastré section AB n°980, pour cas de force majeure
- **DISPENSE** les acquéreurs du versement d'une indemnité.

DCM 221206-9 MACS : PV MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2019, en collaboration avec les services de la commune, l'inventaire de la domanialité des voiries de la commune a été établi par la communauté de communes. Il a donc été établi un procès-verbal constatant la mise à disposition à MACS de la voirie de la commune ainsi que l'inventaire des voies concernées, le plan de localisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal constatant la mise à disposition à la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud de la voirie par la commune de BENESE-MAREMNE
- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la voirie et tout document utile à l'exécution de la présente délibération

**DCM 221206-10 MACS/SAFER : MISE EN PLACE OUTIL VIGIFONCIER : VEILLE DES
PROJETS DE TRANSACTIONS FONCIERES**

La communauté de communes MACS a souscrit à l'application numérique Vigifoncier proposé par la SAFER. Cette adhésion est prise en charge par la communauté de communes. Face à la pression foncière, il est utile d'être informé sur les évolutions des terres naturelles et agricoles. Cet outil permettra de connaître les projets de transactions foncières et constituera un

dispositif de veille foncière offrant la possibilité de se doter d'une vision d'ensemble du marché rural. Chaque commune aura la possibilité d'intervenir directement dans les processus de vente en attirant l'attention de la SAFER sur des transactions non souhaitées ou en se portant elle-même acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'application numérique Vigifoncier proposée par la SAFER
- **ACCEPTE** la prise en charge financière de l'adhésion par la communauté de communes MACS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre : « convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la communauté de communes MACS et tout document utile à l'exécution de la présente délibération

DCM 221206-11 OUVERTURE DEROGATOIRE DES COMMERCES LE DIMANCHE ANNEE 2023

Monsieur le Maire indique que "Depuis la *loi Macron* du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, la réglementation sur l'ouverture dominicale des commerces a été modifiée.

En effet, les commerces de détail peuvent, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, mais seulement après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et des organisations d'employeurs de travailleurs intéressées,

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m² lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par l'établissement intercommunal, dans la limite de trois.

Le Maire, après avis du conseil municipal, peut décider d'autoriser l'ouverture collective des commerces **12 dimanches par an**. La liste de ces dimanches doit être connue avant le 31 décembre de l'année précédente. La date peut être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par les changements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (Mmes Jouravleff et Royer Spagna - M Laborie)

Vu les avis de la CCI des Landes, de la CFDT, de l'UD CFTC, de FO,

Vu l'avis de la communauté de communes MACS par décision du bureau communautaire en date du 19 octobre 2022,

- **PRECISE** que tous les commerces alimentaires **sont autorisés** à ouvrir le dimanche **jusqu'à 13h**.
- **NOTE** que La commune de Benesse-Maremne n'est pas située en zones dérogatoires (touristique internationale (ZTI) et zone commerciale (ZC).

- **RAPPELLE** que seuls les salariés volontaires, qui ont donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche s'ils sont employés dans un établissement (article L 3132-25-4 du Code du Travail).
- **DEMANDE** que les contreparties légales en matière de rémunération et de repos compensateur prévues à l'article L3132-27 du code du Travail soient respectées
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture dominicale toute la journée des commerces de détail alimentaire aux dates suivantes :

↳ les 16, 23 et 30 juillet 2023

↳ les 6, 13 et 20 août 2023

↳ les 17, 24 et 31 décembre 2023

DCM 221206-12 ELECTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle les conditions de composition de la CAO *pour les collectivités territoriales*.

Il ajoute que par délibération n°200608-19 en date du 20 juin 2020, il avait été procédé à l'élection des membres de la CAO au titre des communes de moins de 3500 habitants. Or, depuis la commune comporte plus de 3500 habitants, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection.

Il ajoute que pour les communes de plus de 3500 habitants, la CAO est composée de 5 titulaires élus et de 5 suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément à l'article D1411-3 du CGCT.

Le Maire fait part de liste des candidats qu'il a reçu :

Liste des candidats :

5 membres titulaires	ET	5 membres suppléants
- Nicolas GEMAIN		- William GAUTHERIN
- Damien NICOLAS		- Jean-Pierre HICAUBER
- Patrick MONDENX		- Jean-Jacques JANU
- Chantal JOURAVLEFF		- Alexandrine AZPEITIA
- Gaëlle de BRITO GONCALVES		- Cindy HERVE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, par dérogation à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret
- **DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, élue pour la durée du mandat
- **PROCLAME** la liste des conseillers municipaux suivante élue :

Votants : 19

Blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Liste des candidats :

5 membres titulaires	ET	5 membres suppléants
- Nicolas GEMAIN		- William GAUTHERIN
- Damien NICOLAS		- Jean-Pierre HICAUBER
- Patrick MONDENX		- Jean-Jacques JANU
- Chantal JOURAVLEFF		- Alexandrine AZPEITIA
- Gaëlle de BRITO GONCALVES		- Cindy HERVE

- **APPROUVE** la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : Jean-François MONET, maire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DAMIEN NICOLAS	WILLIAM GAUTHERIN
PATRICK MONDENX	JEAN-PIERRE HICAUBER
NICOLAS GEMAIN	JEAN-JACQUES JANU
CHANTAL JOURAVLEFF	ALEXANDRINE AZPEITIA
GAELLE DE BRITO GONCALVES	CINDY HERVE

DCM 221206-13 ELECTION REPRESENTANTS CHENIL DE BIREPOULET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la démission d'une conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants au sein du syndicat du Chenil de Birepoulet.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux statuts du syndicat du Chenil de Birepoulet,

Les membres suivants sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
CORINNE BALET	ALEXANDRINE AZPEITIA

DCM 221206-14 SYNDICAT MIXTE DU MARAIS D'ORX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la démission d'une conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants au sein du syndicat du marais d'Orx.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux statuts du syndicat du marais d'Orx,

Les membres suivants sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
NICOLAS GEMAIN	JEANNE WENZINGER

DCM 221206-15 ASSOCIATION DU MARAIS D'ORX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la démission d'une conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants au sein de l'association du Marais d'Orx.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux statuts de l'association du Marais d'Orx,

Les membres suivants sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
NICOLAS GEMAIN	JEANNE WENZINGER

DCM 221206-16 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mme Nathalie Royer Spagna est désignée conseillère suppléante pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

DCM 221206-17 PROJET INTERCONNEXION RTE

Débat :

M Gautherin :

- pourquoi la DUP ne s'applique pas à des parcelles privées, par exemple dans les parcelles boisées : parcelles protégées, difficultés sur les terrains

Une décision du Ministère de l'environnement

- Juridiquement comment notre délibération serait-elle prise en compte ? pas d'obligation mais la commune peut exiger un suivi des décisions de la commune

M Hicauber : le tracé dans la forêt en utilisant les pistes DFCl permettait quasiment de ne pas impacter la population, il s'agirait d'une décision de bon sens

M Gemain a le même avis que M Hicauber. La commune pourrait proposer cette option.

Réponse RTE : il s'agit d'espaces boisés protégés

M Nicolas : 1 passage par la forêt, exiger une profondeur et remise en état des voies si

dégradations

M Larroque est d'accord sur un passage par la forêt – ne pense pas de danger pour la population – pense que cette interconnexion est nécessaire pour la transition énergétique mais doit nous impacter le moins possible

Mme Jouravleff : manque de solidarité intercommunale des communes entre elles de MACS – encore Benesse-Maremne impactée car d'autres communes refusent

M Janu : un projet européen, ne pense pas que nous ayons beaucoup de marge de manœuvre mais essayer tout de même de proposer des solutions alternatives

Profondeur maximale de 2 mètres

Délibération

Constat

Une fois de plus notre territoire communal va servir de solution de secours pour résoudre deux problèmes : l'impossibilité de franchir le gouf de Capbreton, et la fronde des habitants des communes voisines.

Notre commune, de par son positionnement, est déjà fortement impactée par de gros ouvrages sur son territoire : ASF, LGV, RD 810...et maintenant RTE

Nous ne pouvons qu'être contre ces évolutions non désirées, et perturbantes pour nos habitants. Comme ce tracé n'était pas prévu, n'a pas fait l'objet de débat préalable avec les élus et les habitants, nous ne pouvons pas marquer un avis favorable.

Pour autant ce projet a fait l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique) car d'intérêt général. Il va donc s'imposer et nous devons gérer au mieux la réalisation de cette ligne afin **qu'elle génère le moins de trouble possible pour nos habitants et pour les usagers, et qu'elle ne vienne pas contrecarrer les projets communaux.**

A l'examen des documents de l'enquête publique, le conseil municipal constate :

- Que le tracé évitera la zone d'activité d'Arriet
- Que la ligne RTE évitera « directement » l'axe RD 28, ce qui aurait amené une gêne importante pour le trafic durant un temps déraisonnable, puisque le tracé compte s'appuyer sur l'infrastructure de la future piste cyclable Bénese-Capbreton sur un linéaire de l'ordre de 2 km.
- Que le tracé empruntera la route nouvellement créée – route de Houdin - le long de l'autoroute, ainsi que le chemin de Nicère.

Un groupe important d'élus bénessois a assisté aux réunions publiques de RTE, et nous avons reçu les responsables de RTE et quelques membres du collectif Stop THT 40.

En conséquence,

le CONSEIL MUNICIPAL de Bénese-Maremne, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **SOUHAITE, pour apaiser le débat qui s'envenime localement,** que le tracé emprunte les chemins forestiers et les pistes DFCI depuis l'atterrage de Capbreton jusqu'à la jonction avec l'autoroute A63.

- ⇒ **AFFIRME** que notre projet de piste cyclable entre Bénesse-Maremne et Capbreton, travaillé depuis plus de 5 ans, élément essentiel de mobilité douce développée par notre intercommunalité, et réclamé par une grande majorité de notre population, **ne soit en aucun cas remis en cause, ou retardé par cette ligne RTE**. La livraison de cette piste cyclable est prévue pour l'été 2023
- ⇒ En cas de non autorisation d'utilisation des pistes forestières, et donc de passage le long de notre piste cyclable, là aussi pour apaiser les réactions locales, le conseil municipal **exige qu'une sur-profondeur d'enfouissement des lignes soit réalisée dans la limite des possibilités techniques propres à cet ouvrage, afin de minimiser au maximum le champ magnétique généré.**
- ⇒ **EXIGE** que les voiries utilisées pour les travaux soient restaurées, notamment sur le passage à l'est de l'autoroute, route de Houdin, pour laquelle le revêtement de la chaussée est neuf.
- ⇒ **ATTIRE** l'attention des porteurs de projet sur la dangerosité des travaux à entreprendre au niveau des serres de Benesse-Maremne (horticulteurs de l'Atlantique) et de la RD 465 et **demande, au niveau de cette intersection, que l'aménagement, réalisé de manière provisoire dans l'attente du projet, soit effectué de manière définitive, en toute sécurité, et conforme aux prescriptions du Conseil Départemental et de Macs.**
- ⇒ **DESIRE** qu'un suivi de ces préconisations et dispositions, soit effectué pour informer la population et les élus des avancées et des conséquences du projet.

DCM 221206-18 RAPPORTS D'ACTIVITES DU CDGFPT 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2021 du CDG 40,

CONSIDERANT que l'article L. 5211-39 du CGCT, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que la commune de BENESSE-MAREMNE est une commune adhérente au CDG 40,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 du CDG 40

DCM 221206-19 GESTION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action

contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent de la police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une information et une signalisation spécifique seront mises en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h à 6 h.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, avec les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

INFORMATIONS M LE MAIRE

- M le Maire évoque le décès d'une enfant fréquentant l'école à la suite d'une infection au streptocoque A, une cellule psychologique de l'Education nationale a été mis en place.

M Cucis précise qu'il s'agit d'une bactérie habituellement bien soignée par antibiothérapie mais il semble que cette bactérie devienne plus résistante actuellement. Celle-ci est contagieuse et il convient de traiter toute la famille.

Un mur de roses blanches est à l'initiative de parents le long du terrain de foot

- Installation d'un opticien dans le bâtiment en face du magasin Aldi
- La fréquentation dans le cadre du téléthon a été moyenne.
- Taxe d'aménagement : reversement au bénéfice des EPCI : le Sénat rend facultatif le reversement de taxe d'aménagement aux EPCI remettant en question les dispositions prises dans la loi de finances 2022 qui le rendait obligatoire
- M Nicolas indique que le compte rendu du dernier conseil d'école élaboré par Mme Lepouder semble indiquer que la commune ne répondrait pas favorablement aux demandes de subventions de l'école ce qui d'après la Directrice, obligerait à revoir à la baisse les projets de sorties ce qui n'est pas la réalité. M le Maire précise qu'il consultera le compte-rendu
- Réception le 2 décembre 2022 des nouveaux habitants au foyer rural. Depuis 2019, il n'a pas été possible d'organiser cette réception. Plusieurs nouveaux habitants ont manifesté un intérêt concernant les animations sur la commune.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Social, habitat, solidarité et CCASRapporteur : Mme Wenzinger

Les colis de Noël sont prêts – ce mercredi 7 décembre, un goûter pour les plus de 80 ans est organisé – 31 personnes ont répondu favorablement, une vingtaine d'enfants seront présents. Des cartes de vœux ont été réalisées par les enfants du centre de loisirs.

Commission logement : une candidate proposée par la commune a obtenu un logement.

Rappel : la commune n'a pas accès aux dossiers des demandes de logements sociaux sauf à ce que les demandeurs fassent parvenir leurs dossiers

Vie associative et sportives, animationsRapporteur : Mme Hervé

La présentation publique du projet de skate park et pumptrack a eu lieu le jeudi 2 décembre 2022

Un avenant sur le contrat de maîtrise d'œuvre est nécessaire ; la livraison est prévue pour la fin 2023

Une réunion avec les membres de l'association du Foyer rural a eu lieu ; il s'avère qu'ils ont besoin d'être aidés notamment sur la gestion administrative de l'association, qui comporte environ 10 membres actifs. M Janu a proposé une aide, une rencontre est organisée. Les responsables souhaitent repartir sur un programme d'animations, il est éventuellement proposé de passer en comité des fêtes avec une aide de la commune de type régie des fêtes.

Education enfance jeunesseRapporteur : Mme Jouravleff

Mme de Gourko, directrice du centre de loisirs, prend ses marques dans le poste de Directrice. L'agent de l'espace ados ne demeure pas en poste. Une offre d'emploi est publiée. Une commission éducation-enfance-jeunesse sera proposée en janvier 2023.

Bilan exposition Bns Arts : la manifestation a enregistré une fréquentation d'environ 310 personnes sur les deux jours, il est à noter une bonne fréquentation des ateliers adultes et enfants – 33 artistes présents dont 10 bénessois

Travaux/patrimoine communal/forêtRapporteur : M Nicolas

- Travaux sur le réseau pluvial chemin de Béga
- Étanchéité école : intervention entreprise MAE le 12 décembre
- Une commission travaux le 20 décembre 2022
- Réfection voirie : 2023 : route d'Orx et 2024 chemin de Laste
- Commercialisation fibre vers avril 2023

Urbanisme/cadre de vie/environnement/développement durableRapporteur : M Hicauber

- Aménagement du bourg : lancement de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le lancement des premiers travaux sont fixés au 1^{er} semestre 2024
- Voie douce : AVP de MACS – à étudier le passage sur une zone marécageuse autour d'un bassin de rétention
- Aménagement route d'Angrasse – route du Houdin : en cours d'étude
- Propriété Bathur : plusieurs parcelles dans la commune : peut-être un intérêt

communal pour certaines parcelles

Communication/culture

Rapporteur : M Larroque

Distribution du mag le 2 janvier.

Sécurité, prévention, administration générale, ressources humaines

Rapporteur : M Gautherin

Commission le 13 décembre 2022 à 18 h 30

Compte rendu exercice risques majeurs à l'école : problème de message (message du risque attentat identique), soucis d'audition des messages : devis en cours

Finances/Economie

Rapporteur : Mme Azpeitia

Le recueil des documents pour élaborer le ROB est en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gautherin demande un retour du congrès des maires

M le Maire : projet ZAN : diminution d'ici 2050 aucune artificialisation – construction en hauteur y compris pour les industries ...

Les collectivités territoriales cumulent 54 milliards.

Calendrier :

La réunion du prochain conseil municipal aura lieu le – date à définir

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT

N° décision	Date décision	Objet :
2022-81	23-nov.-22	DIA DUBOIS Thierry, DUBOIS Nathalie, LEROY Rémi et TESTA Annie
2022-82	23-nov.-22	DIA BERGEROT-DEDOUIT Jean-Yves et Marie
2022-83	23-nov.-22	DIA Commune de Bénesse-Maremne
2022-84	23-nov.-22	DIA Commune de Bénesse-Maremne
2022-85	23-nov.-22	DIA MARTINIE Philippe
2022-86	23-nov.-22	DIA TAUZIA Françoise
2022-87	23-nov.-22	DIA SCI FLOREL
2022-88	23-nov.-22	DIA MENDY Patrick

2022-89	29-nov.-22	DIA MARTINIE Alain
2022-90	29-nov.-22	DIA GRACIET Jérôme
2022-91	29-nov.-22	DIA DESPRES-TOMASELLA Philippe et Amandine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 43

Table des délibérations de la séance du 6 décembre 2022

NUMERO DELIBERATION	OBJET
221206-1	DECISION MODIFICATIVE 3-2022
221206-2	OPERATION CAMPANER PARTICIPATION LOGEMENTS SOCIAUX
221206-3	TRAVAUX EP RUES DES MIMOSAS ET PETIT POUTCH
221206-4	PASSAGE M57
221206-5	CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT CARRERE
221206-6	AMENAGEMENTN BOURG DEMANDE DEFRICHEMENT CREATION PARKING
221206-7	PROJET PARKING GARE DEMANDE DEFRICHEMENT
221206-8	LOTISSEMENT VIEILLE POSTE AUTORISAITON VENTE LOT
221206-9	MACS MISE A DISPOSITION VOIRIE
221206-10	MACS-SAFER MISE EN PLACE OUTIL VIGIFONCIER
22120611	COMMERCE DEROGATION DOMINICALE 2023
221206-12	ELECTION CAO
221206-13	DESIGNATION REPRESENTANTS CHENIL DE BIREPOULET
221206-14	DESIGNATION REPRESENTANTS SYNDICAT MARAIS ORX
221206-15	DESIGNATION REPRESENTANTS ASSOCIATION MARAIS ORX
221206-16	DELEGUE COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
221206-17	PROJET INTERCONNEXION RTE
221206-18	RAPPORT ACTIVITES CDG 40
221206-19	EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Damien NICOLAS
Alexandrine AZPEITIA	Jean-Pierre HICAUBER	Jeanne WENZINGER
William GAUTHERIN	José LABORIE	Jean-Jacques JANU
Jean-Claude CUCIS	Nathalie ROYER SPAGNA	Corinne BALET
Gaëlle DE BRITO GONCALVES	Patrick MONDENX	Sophie LAGESTE
Muriel BENQUET Excusée	Nicolas GEMAIN	Cindy HERVE
Benoît LARROQUE	Benoît CHIRLE	